

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'énergie, et notamment son article L232-1 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et R351-55 et L411 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1 et suivants, L541-13
- VU** le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,
- VU** la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le dispositif de soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018 notamment son programme 430,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme 430,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 430,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 430,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention relative à la subvention à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif d'hébergement des jeunes chez l'habitant,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la subvention à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif d'hébergement des jeunes chez l'habitant,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, du 13 juillet 2018, du 12 février 2021 et du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2019 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 septembre 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 mai 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 21 mai 2021 approuvant les subventions au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022 approuvant les conditions de versement pour le dispositif de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux et le dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'agrément ministériel en date du 28 juin 2018 approuvant la maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la région Pays de Loire à SOLIHA B.L.I. - Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention pour le projet EnergieSprong,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

D'ATTRIBUER

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des cent quarante-cinq dossiers tels que présentés en annexes 1, 2 et 3 pour un montant total de 580 000 € dans le cadre de l'affectation votée par la présente Commission permanente ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 580 000 € au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Energie pour les Particuliers (AREEP) pour les dossiers de 2022.

Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant global de 222 950 € aux EPCI et groupements d'EPCI, tel que présenté en annexe 4, dans le cadre de l'affectation de 1 300 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020, abondée de 1 100 000 € à la Commission permanente du 21 mai 2021, de 1 404 212 € à la Commission permanente du 19 novembre 2021, de 1 000 000 € à la Commission permanente du 25 février 2022, de 100 000 € à la Commission permanente du 6 mai 2022 et de 102 000 € à la présente Commission permanente soit une affectation totale de 5 006 212 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 102 000 € pour le soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique, au titre du plan de relance (mesure 136) ;

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc locatif social

D'ATTRIBUER

la subvention forfaitaire de 30 000 € pour le partenariat avec l'Union sociale pour l'habitat (USH) des Pays de la Loire pour son programme 2022 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 € ;

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention.

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

D'APPROUVER

le modèle de convention-type pour les projets de réhabilitation de logements sociaux ENERGIESPRONG avec les bailleurs privés, figurant en annexe 6 ;

D'APPROUVER

le modèle de convention-type pour les projets de réhabilitation de logements sociaux ENERGIESPRONG avec les bailleurs publics, figurant en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 1 982 900 € à SARTHE HABITAT pour la réhabilitation « EnergieSprong » des deux-cent-cinquante-et-un logements sociaux rue Georges Gauthier au Mans dans le cadre de l'affectation de 2 000 000 € voté par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 et abondée de 820 000 € à la Commission permanente du 19 novembre 2021, au titre du Plan de relance Mesure 138 « déploiement du projet Energiesprong » ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er octobre 2021 ;

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes ;

DE DECIDER

de verser cette aide selon les modalités suivantes :

- une avance de 20% au démarrage des travaux,
- des acomptes de 20% minimum au prorata des dépenses justifiées dans la limite de 80% de l'aide consentie,
- un solde au moins égal à 20% à l'achèvement des travaux.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention, conformément aux modèles de conventions-types pour les projets ENERGIESPRONG avec les bailleurs privés et publics, pour le dossier figurant en annexe 8 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Logements locatifs sociaux communaux et/ou intercommunaux

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 9 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 316 379 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 9 au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2011-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 9 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention pour OPH Saumur Habitat, relative à la réhabilitation d'un ancien corps de ferme en six logements locatifs sociaux à Mouliherne, en annexe 10 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention pour SOLIHA B.L.I - Pays de la Loire, relative à la réhabilitation d'un logement communal en logement locatif social à Combrée, en annexe 11 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer lesdites conventions ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

Logement des Jeunes

Partenariat avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire

D'ATTRIBUER

une subvention de 60 000 € sur un montant subventionnable de 336 000 € TTC à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire pour l'accompagnement des jeunes dans leur démarche de logement au titre du programme d'actions en 2022 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 60 000 € ;

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante figurant en annexe 12 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ladite convention ;

Développer des solutions d'hébergements à proximité des entreprises

D'ATTRIBUER

une subvention de 90 000 € sur un montant subventionnable de 247 000 € TTC à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) Pays de la Loire au titre des actions en 2022

relatives à l'hébergement temporaire des jeunes chez l'habitant (HTH), dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et abondée de 30 000 € à la présente Commission permanente ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire pour un montant de 30 000 € au titre des actions en 2022 relatives à l'hébergement temporaire des jeunes chez l'habitant (HTH), (opération n°2020_07207) ;

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale correspondant figurant en annexe 13 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant ;

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 14 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 82 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 14 au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2011-2027, volet 21TE41 - Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 14 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier en vigueur ;

3 - Ajustements administratifs

Modifications

D'APPROUVER

les demandes de modifications dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telles que présentées en annexe 15 ;

Prorogations

D'APPROUVER

la demande de prorogation dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique » telle que présentée en annexe 16 ;

Annulations

DE DECIDER

la réduction de 4 000 € de la subvention de 1 460 000 € attribuée au titre des aides régionales aux économies d'énergies pour les particuliers (concernant le dossier n° 2022_03076), tel que

présenté en annexe 17 ;

D'ANNULER

partiellement, à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 1 460 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ANNULER

la subvention de 4 000 € attribuée pour les aides régionales aux économies d'énergies pour les particuliers (concernant le dossier n° 2021_10399) par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021, tel que présenté en annexe 17 ;

D'ANNULER

l'affectation d'autorisation de programme de 4 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2021 ;

D'ANNULER

la subvention de 4 095 € attribuée à la commune de Chambellay pour la réhabilitation de la Mairie et de la Poste (concernant le dossier n° 2021_06506) par délibération de la commission permanente du 21 mai 2021, en ce qu'elle attribuait une subvention dans le cadre du rapport 430 « Logement et efficacité énergétique », tel que présenté en annexe 17 ;

D'ANNULER

l'affectation d'autorisation de programme de 4 095 € votée par délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021.

D'AUTORISER

pour l'ensemble des dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 8, 9 et 14 au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

